

réunion plénière du 3 septembre 2020

mentions portées sur les registres SST depuis la réunion plénière du 9 octobre 2019

- ***Secrétariat général***

- Une mention sur registre papier à Maine concernant une panne d'ascenseur le 22 octobre, remis en service après réparation par OTIS le 6 novembre ;

- 7 mentions dans le registre dématérialisé :

Le 4 novembre, un agent se plaignant du chauffage, trop bas selon lui, à Barbet de Jouy ;

Le 20 novembre, toujours à Barbet de Jouy, un agent indiquant un problème dans des toilettes (lunette cassée et serrure défectueuse) ;

Le 18 février, une remarque sur la mise en place de la dématérialisation du registre hygiène et sécurité : la méthode mise en place ne permet que de faire remonter les observations. Du temps du registre "papier", son contenu était consultable par toute personnes intéressée. Pour dématérialiser ET rendre le même service que celui qui existait du temps du papier, il faudrait que le registre dématérialisé soit consultable. Ce n'est pas une bal qu'il faudrait mais avoir le registre (page html ou autre) sur l'intranet avec un formulaire de saisie. Est-ce qu'il est envisagé d'aller vers une telle solution ?

Le 14 février, pour une poubelle sans couvercle à Vaugirard ;

Le 17 février, site Barbet de Jouy, une remarque sur la propreté des toilettes femmes, aile nord ;

Le 2 mars, même site, mêmes toilettes, une remarque sur la saleté des murs et des poignées de porte ;

Le 4 mars, 1er étage du site Barbet de Jouy, fuite dans les toilettes avec eau dans le couloir.

Le BSMB a traité tous les problèmes le concernant.

- ***DGPE***

- le récipient pour recyclage du verre est trop proche de l'accueil et gêne l'hôtesse ;

- l'eau dans les trois douches des vestiaires femmes, situées site Barbet de Jouy, s'écoule mal, si bien que la douche du milieu est inondée après quelques minutes d'utilisation et devient inutilisable ;

- le "bip bip" des ascenseurs est trop aigu et fort ; c'est une source de gêne. Ne serait-il pas possible d'en diminuer le volume et de le rendre plus grave ?

- le dispositif d'aération des toilettes hommes au 2ème étage du site Barbet de Jouy côté rue de Varenne est-il

fonctionnel ?

Ces remarques ont été transmises au BSMB.

Mentions postérieures au 18 mars 2020

- transmis à la SDLP par Mme Rimbert, assistante de prévention, le 24 juillet 2020 :

La proposition serait de voir s'il est possible de tenir compte dans l'analyse des dossiers relatifs au marché de l'hypothèse de motoriser l'un des 3 châssis vitrés en haut de la/des cage.s d'escalier, en le couplant / l'asservissant à un détecteur de température.

Ainsi, par exemple, lorsque la sonde détecte une température supérieure à 25 °C, le châssis s'ouvre automatiquement, et quand la sonde mesure une température de 22 °C, le châssis se referme. La chaleur monte, et donc s'accumule en haut ; par un effet thermodynamique, les "masses d'air" se déplacent naturellement lorsqu'il y a des variations de température (du plus froid vers le plus chaud, l'air chaud est plus léger) ; à défaut de climatisation, cette ventilation naturelle permettrait de faire baisser un peu la température dans les bureaux.

Sur le site de BJ, actuellement, cette motorisation ne pourrait se faire que sur le châssis de gauche ou du milieu, celui de droite étant prévu pour le "désenfumage pompiers" ; ce sont les pompiers qui déclenchent l'ouverture du châssis pour désenfumer, au moment opportun, afin de ne pas créer un "appel d'air" et activer un incendie ; pour cette raison, si motorisation asservie à la température d'un châssis il y a, il faudrait aussi l'asservir à la détection incendie, à savoir que si une alarme incendie est déclenchée, il faut que le châssis se referme tout de suite. Il s'agirait de le coupler avec le fonctionnement des ventouses électromagnétiques qui permettent la fermeture automatique des portes coupe-feu.

- transmis à la SDLP par M. Faugère, chef de MAG, le 1^{er} juillet 2020 :

L'agent.e a croisé.e ce matin un agent du prestataire de ménage (portant un T-shirt siglé "Arc-en-Ciel"), en train de remplir le distributeur de gel hydroalcoolique situé dans le hall sud RDC de Barbet de Jouy. L'agent.e a demandé à l'agent prestataire s'il pouvait lui montrer le contenant du produit (cf. la photo ci-jointe d'un des flacons avec lesquels le prestataire était en train de remplir les bidons-pompes, par transvasement). L'agent prestataire ayant accédé à la demande, l'agent.e m'interpelle et me demande de vous interpellier sur deux questions :

1°) La fiche technique du produit trouvée en ligne (ci-jointe, dont l'agent.e ne peut pas garantir que ce soit la bonne, mais sans doute la MAG - ou peut-être est-ce du ressort du SG, puisqu'il doit s'agir d'une extension du marché de ménage - pourrait-elle vérifier cela auprès du laboratoire?), indique que ce produit serait virucide selon la méthodologie de la norme NF T 72-180. Or, il s'agit d'une ancienne norme, et non de la norme EN 14 476 recommandée dans les communications officielles du gouvernement. Il y a bien mention d'une composition avec 60 % d'éthanol, mais est-ce que cette spécification est seule suffisante pour garantir une efficacité contre le coronavirus ?

2°) Et ce point paraît plus préoccupant : sur le bas de l'étiquette, à côté du petit sablier indiquant la date de durabilité minimale ("date jusqu'à laquelle le produit continue à remplir sa fonction initiale, et reste notamment conforme aux exigences de sécurité pour la santé", cf. site des ministères des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/autres-produits-de-sante/article/comprendre-l-etiquetage-d-un-produit-cosmetique>), il est indiqué "09.12". Je lirais donc cette étiquette comme indiquant "à utiliser avant septembre 2012".

Cette lecture est-elle bonne, et ce produit a-t-il bien dépassé sa date de durabilité minimale depuis près de 8 ans ? Le cas échéant, est-ce qu'un produit ayant dépassé sa date de durabilité minimale depuis près de 8 ans continue à être efficace, et permet de garantir une efficacité contre le coronavirus ?

- transmis à la SDLP par Mme Rimbert, assistante de prévention, le 22 mai 2020 :

1°) Concernant les horaires de gardiennage et l'accès au site de BJ

Est-ce de 6 h à 22 h ou de 6 h à 20 h (horaires qui semblent avoir été transmis quelques temps avant) ?

Il ressort du mail du 10 mai 2020 émanant du Secrétariat Général (SG) que les horaires d'accès piétons aux différents sites seraient identiques à ceux en vigueur avant le confinement, et donc pour les sites de Varenne et de Barbet de Jouy : de 6 h à 22 h (présence du PC Sécurité).

Est-ce donc bien le cas ?

2°) Concernant le retour sur site physiquement

a) l'entrée du site de BJ sera-t-elle adaptée pour que les entrants et les sortants ne se croisent pas, et assurer une distanciation suffisante pour/avec les gardiens ; y aura-t-il des sens de circulations dans les espaces communs ?

Il ressort de la lecture des mails émanant du SG que les locaux aient été depuis aménagés et des instructions affichées pour permettre le respect des gestes barrières et de la distanciation physique : sens de circulation, marquage au sol, restrictions des capacités des salles de réunion, lieux de regroupement limités, ascenseurs... Les produits hydroalcooliques seront disponibles sur chaque site, en particulier près des équipements partagés, donc au moins de chaque imprimante et près des boutons d'ascenseurs (intérieur et extérieur) ?

b) Les tripodes seront-ils actifs ou neutralisés ?

c) Qu'en est-il des badgeuses ?

Il semble avoir la réponse dans la fiche 2 sur l'élargissement des horaires d'accès et de badgeage afin de permettre aux agents d'éviter les heures de pointe dans les transports en commun. En particulier, lorsque c'est possible, les agents peuvent badger sur toute la période d'accès aux locaux, sans tenir compte des plages fixes et des bornes. Le temps de travail sera comptabilisé dans sa totalité.

d) Il a été demandé s'il était question d'intervenir sur les poignées-boutons des toilettes, notamment des toilettes dames et toilettes adaptées pour les personnes handicapées.

Est-il prévu que celles-ci soient changées pour des poignées-béquilles (actionnables avec le coude, pour éviter la recontamination des mains à l'instant lavées au lavabo) ?

Quant aux portes, plus généralement (salles de réunion, portes de bureau...) non actionnables avec le coude ou le pied auront-elles été neutralisées en position ouverte ?

e) Aura-t-on neutralisé les sèche-mains pour les remplacer par des distributeurs de serviettes papier à usage unique ?

Il me semble en avoir entendu parler mais je ne retrouve pas trace de cette inscription dans un document pour y apporter une réponse.

f) Concernant le port du masque au bureau selon les vœux d'un agent, celui-ci sera-t-il fourni par le MAA ?

Si oui, sera-t-il dans un emballage scellé, pour être sûr.e qu'il n'aura pas été manipulé par quelqu'un d'autre avant ?

Il ressort du mail du SG la prise en compte de l'hypothèse que les agents qui, revenant travailler en présentiel, expriment le besoin de porter un masque sur le lieu de travail. Ils/elles pourront "s'en voir remettre dans les conditions fixées, selon le cas, par le responsable de leur structure".

Qui est ce "responsable de leur structure" plus précisément ? Quelles sont ces conditions ? De combien de masques par jour un agent pourrait bénéficier ? Cela ressort-il du champ du SG ou de celui de chaque MAG ?

g) Des lingettes virucides pour les claviers d'ordinateur seront-elles fournies ?

S'il a été précisé que des lingettes désinfectantes ou équivalents seront disponibles aux secrétariats, sont-elles donc virucides ? Les lingettes fournies avant le confinement ne le sont pas.

Comme pour les masques, ces lingettes seront-elles fournies par le SG pour tout le ministère ou cela ressort-il du champ de chaque MAG ?

h) Une question, qui doit correspondre dans le plan du MAA à la régularisation des situations individuelles des agents, et sans doute ne relève pas directement de votre bureau concernant le logiciel Equitime : son paramétrage est-il encore en cours d'évolution relativement à la période de confinement et postérieure de risque de contamination par le Covid-19 ?

Si cela n'était pas le cas, les agents en télétravail peuvent-ils dès à présent poser leurs journées de télétravail depuis le 16 mars avec le gabarit existant ? Et les chefs de bureau pouvoir procéder à la régularisation des situations de leurs agents, car dans mes souvenirs au-delà d'un certain temps le logiciel bloque et cela mettrait les agents et les MAG dans des situations très complexes et lourdes à gérer.

Les dispositifs de mise en télétravail, obligatoire puis de principe privilégié, datent du 16 mars, il reste peu de temps pour régulariser sans blocage les situations individuelles.

NB : il semble que pour les agents en ASA un gabarit ait d'ores et déjà été créé.

3°) le risque de contamination féco-orale et les bonnes pratiques aux toilettes nécessaires pour limiter ce risque.

Il est à signaler que plusieurs études ont mis en évidence la présence d'ARN viraux du SARS-CoV-2 dans les selles des sujets infectés*.

Dans les toilettes que nous partageons avec notre communauté de travail : si le virus est présent dans les selles des sujets infectés, qui (rappelons-le) peuvent être contagieux sans présenter de symptômes ou être

contagieux plusieurs jours avant l'apparition des symptômes, il peut donc théoriquement exister un risque de contamination des usagers sains lorsqu'un usager infecté tire la chasse sans avoir préalablement rabattu le couvercle des toilettes, mettant ainsi en suspension dans la cabine des micro-gouttelettes pouvant contenir du virus, avec lesquelles les usagers suivants vont être en contact via les murs et équipements ou qui peuvent peut-être même être inhalées (ce phénomène de mise en suspension de micro-gouttelettes contenant des particules fécales est bien avéré et documenté).

En conséquence, la RHEVA (fédération européenne des associations d'ingénieurs en chauffage, ventilation, et conditionnement d'air) et l'AICVF (association des ingénieurs et techniciens en climatique, ventilation et froid), recommandent de demander aux occupants d'un immeuble d'actionner la chasse d'eau des toilettes avec le couvercle fermé (<https://www.rehva.eu/activities/covid-19-guidance> et <http://aicvf.org/comite-international/actualites/document-guide-rehva-covid-19/>).

Avez-vous prévu un affichage officiel rappelant aux usagers des bâtiments du MAA (et de BJ en particulier...) de bien fermer le couvercle des toilettes avant de tirer la chasse, à l'intérieur de chaque cabine, et en face et à hauteur des yeux d'une personne assise sur les toilettes. Cette pratique n'est ni une habitude ni un réflexe pour beaucoup de gens, il faut donc qu'ils l'aient sous les yeux, et non uniquement à l'entrée des locaux des sanitaires.

Pour mémoire, il est toujours soupçonné que le SRAS (déjà un coronavirus...) avait pu contaminer des gens par aérosolisation du virus à partir des conduits d'évacuation des toilettes à Hong-Kong en 2003 (<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/article/l-epidemie-de-syndrome-respiratoire-aigu-severe-sras-dans-le-monde>).

Il est à noter que 1) s'il reste à chiffrer, le coût d'un tel affichage ne serait pas très élevé ; 2) une telle mise en place sur le long terme, cette bonne habitude pourrait également contribuer (avec le lavage des mains à l'eau et au savon) à limiter la propagation des virus responsables des gastro-entérites, souvent causées par un norovirus, sur lequel les gels hydro-alcooliques sont inefficaces (ce qu'on sait peu...).

- ***Autres structures***

[RAS]

